



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 3 mars 2025

Lors du dernier conseil du lundi 24 février 2025, le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil municipal a de nouveau été convoqué. Le sujet de l'ordre du jour a été remis à la séance du lundi 3 mars 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 24/02/2025, s'est réuni à la mairie de Confort, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur BRIQUE Daniel, Maire.

Membres présents : M. BRIQUE Daniel, M. CASTIGLIA Raphaël, M. BOURNONVILLE Bernard, M. JACQUINOD Mathieu, Mme GOUX URPIN Josiane, M. JERDELET Sébastien, M. SAINT CYR Laurent, Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane.

Absent excusé représenté : M. CUGNETTI Jean-Philippe a donné pouvoir à M. JERDELET Sébastien

Absents : M. GUDULFF Didier, M. BERNARDI Eddy, Mme GALLAIS Mélissa, Mme CARJOT Marie-Claude

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. BOURNONVILLE Bernard a été désigné secrétaire de séance par le conseil municipal

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 26 novembre 2024

Pas de remarque

Point 2 : Décisions du Maire

DECISION DU MAIRE N°2025-01

Signature du devis de l'entreprise PROCLEAN, 44 route de Genève 01130 LES NEYROLLES, d'un montant de 3 640 € HT, 4 368.00 € TTC pour 52 semaines avec une intervention par semaine ainsi que les conditions générales de vente dont le prix des prestations est fixé à 303.34 € HT par mois. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 au compte 6283 : frais de nettoyage des locaux.

DECISION DU MAIRE N°2025-02

Signature de trois contrats avec la société anonyme Orange Business Service, pour un montant mensuel prévisionnel détaillé ci-dessous :

- contrat pour la bibliothèque communale : 120.00 € HT, 144.00 € TTC
- contrat pour la mairie : 167.00 € HT, 200.40 € TTC
- contrat pour le groupe scolaire : 145.00 € HT, 174.00 € TTC

Point 3 : Attribution du marché de travaux à procédure adaptée pour l'aménagement d'un théâtre de verdure (Délibération n°2025-01)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement du théâtre de verdure sur la commune pour lequel la maîtrise d'œuvre a été confiée à Monsieur Michel CAUSSE, paysagiste conseil architecte paysagiste HES, domicilié 1253 route de Monnetier 01410 Champfromier, par délibération n°2024-02 en date du 26 février 2024.

Le marché pour ces travaux comporte un lot général : terrassement – réseaux hydrauliques – réseaux secs – voirie – mobilier et espaces verts.

Une consultation en procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique, a été publiée le 3 décembre 2024 sur la plateforme marchespublics.ain.fr, avec une date limite de remise des offres fixée le mardi 21 janvier 2025 à 12h00. Les plis ont été ouverts le mardi 21 janvier 2025.

Trois plis ont été reçus :

- 1- Entreprise PARCS ET SPORTS
- 2- Entreprise IDVERDE
- 3- Entreprise BALLAND

Après première analyse des offres, il a été demandé aux candidats de reprendre certains points et de réaliser une nouvelle offre, avec une date limite fixée le mardi 4 février 2025 à 12h00. Ces offres et modifications ont été remises et ouvertes le mardi 4 février 2025.

Après une phase de négociations et au vu du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'attribution du marché à procédure adaptée.

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, **Vu** le rapport d'analyse des offres présenté,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité des votants,**

- **Décide** d'attribuer le marché à l'entreprise PARCS ET SPORTS, domiciliée 7 rue Jean Mermoz 69680 CHASSIEU, pour un montant de 309 836,50 € HT, 371 803,81 € TTC, offre avec option gradins en pierre naturelle.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes du marché et tous les documents nécessaires à son exécution et **dit** que les dépenses d'investissement seront inscrites au budget de l'exercice 2025.

Point 4 : Approbation de la convention de partenariat avec la police municipale intercommunale **(Délibération n°2025-02)**

Dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement de la Police Municipale Intercommunale (PMI), la Communauté de Communes Terre Valserhône l'Interco (CC TVI) a exprimé la volonté de préciser le cadre d'intervention des agents de police municipale intercommunale afin d'assurer une parfaite conformité aux règles en vigueur et aux attentes des communes adhérentes.

À cette fin, une convention de partenariat a été élaborée afin de garantir un cadre réglementaire clair et précis pour l'exercice des missions confiées aux agents de la PMI. Cette convention vise notamment à encadrer les interventions de la PMI en veillant à ce qu'elles s'inscrivent strictement dans la doctrine d'emploi du service et dans le respect des prérogatives de ses agents.

Cette convention prévoit également les modalités d'organisation du service, notamment :

- La mise en œuvre des astreintes au bénéfice de l'ensemble des communes,
- Le maintien de la gratuité du service dans le cadre des interventions normales,
- La facturation des interventions réalisées en dehors des horaires habituels.

Par ailleurs, la convention établit, sur le plan réglementaire et statutaire, que le service de PMI est placé sous l'autorité fonctionnelle exclusive du maire de chaque commune lorsqu'il intervient sur son territoire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.511-1 et L.512-2,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :**

- **D'approuver** le projet de convention de partenariat impliquant les agents de police municipale intercommunale employés par la Communauté de Communes Terre Valserhône l'Interco (CC TVI),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Point 5 : ONF-Programme des coupes 2025 en forêt communale et état d'assiette
(Délibération n°2025-03)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme des coupes proposé en forêt communale pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts. Ce programme relève du régime forestier.

Il est proposé de définir l'état d'assiette 2025 comme suit :

- Parcelle J d'un volume présumé réalisable de 385 m3 et d'une surface de 16 ha.
- Parcelle L d'un volume présumé réalisable de 644 m3 et d'une surface de 14,1 ha.
- Type de coupe : irrégulière.
- Mode de commercialisation : vente sur pied avec mise en concurrence

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :**

- **Approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente confiées à l'ONF.

Point 6 : Acquisition foncière de parcelles boisées appartenant aux consorts NEYROUD
(Délibération n°2025-04)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'une succession, les Consorts NEYROUD proposent à la commune l'acquisition de diverses parcelles boisées.

Il expose à l'assemblée avoir reçu Madame DERIVAZ Yvette née NEYROUD et qu'un accord de principe a été convenu. En effet, l'acquisition de ces parcelles, dont certaines jouxtent des parcelles forestières communales, permettrait d'agrandir la forêt communale, favorisant ainsi la biodiversité et la préservation des écosystèmes locaux. Il est donc proposé au conseil municipal l'acquisition par la commune des parcelles suivantes :

N° Parcelle	Lieu-dit	Superficie en m²	Prix du m²	Prix de vente
Section A n°6	Frillon	1 680	0.10 €	168 €
Section A n°7	Frillon	2 710	0.10 €	271 €
Section A n°8	Frillon	1 670	0.10	167 €
Section A n°13	Frillon	1 270	0.10 €	127 €
Section A n°15	Frillon	747	0.10 €	74.70 €
Section A n°23	Frillon	5 628	0.10 €	562.80 €
Section A n°148	Les Roches	8 350	0.10 €	835 €
Section A n°158	Les Roches	890	0.10 €	89 €
Section A n°164	Les Roches	4 420	0.10 €	442 €
Section A n°169	Chancle	1 920	0.10 €	192 €
Section A n°173	Chancle	2 890	0.10 €	289 €
Section A n°174	Chancle	1 870	0.10 €	187 €
Section A n°245	Côte David	4 149	0.10 €	414.90 €
Section A n°262	Côte David	4 622	0.10 €	462.20 €
Section C n°635	La Néraude	650	0.10 €	65 €
Section C n°671	La Longe	568	0.10 €	56.80 €
Section ZB n°67	La Mulaz	625	0.15 €	93.75 €
Section ZB n°72	La Mulaz	23	0.10 €	2.30 €
Section ZB n°74	La Mulaz	55	0.10 €	5.50 €
TOTAUX		44 737		4 504.95 €

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité des votants :**

- **Accepte** l'acquisition des parcelles précitées aux Consorts NEYROUD.
- **Fixe** le prix de vente détaillé ci-dessus, soit un prix total de **4 504.95 €**.
- **Précise** que les frais correspondants seront à la charge de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Point 7 : Informations diverses

➤ Urbanisme

Déclaration préalable :

Décisions de non-opposition :

- GLOBE ENERGY pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture 29 rue de Pramy
- Jérémy VINCENT pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture 283 route des Essarons

Permis de construire :

Accordé : Patrice ZANCHI pour la construction d'un abri pour chevaux 457 route de Chézery

Refusé : Yann BUDUN pour la construction d'une maison individuelle et d'un garage voie du Tram

➤ CCAS

Le repas des aînés a eu lieu le dimanche 16 février 2025 à la salle polyvalente. 44 personnes se sont inscrites, 39 ont participé et 5 indisponibles. Cette année une musique d'ambiance a remplacé l'animation habituelle effectuée par des artistes intermittents. Les participants ont été ravis de cette journée de convivialité et d'échanges. Il sera proposé un goûter dans le courant du mois de mai.

➤ Epicerie

L'épicerie ne donne pas satisfaction aux habitants du village. Les étals sont souvent vides, les horaires d'ouverture sont restreints pour une petite commune. Plusieurs fois, Daniel BRIQUE est allé rencontrer la gérante suite aux plaintes des administrés et au retard récurrent des paiements des loyers. Monsieur le Maire exprime son inquiétude pour l'avenir de l'épicerie et souhaite qu'un conseiller suive dûment ce dossier.

➤ Départ de l'EHPAD

Daniel BRIQUE et Raphaël CASTIGLIA ont rencontré Jacques DUPOYET, président de l'EHPAD, le 31/01/2025. L'option du béguinage sur la dernière habitation a été retenue. M. DUPOYET va contacter diverses sociétés de gestion de béguinage qui pourraient orienter la commune sur le plan technique et financier. M. DUPOYER propose de vendre à la commune l'ensemble des bâtiments de l'EHPAD au prix de 1 800 000 €. Le service des domaines a été contacté pour une évaluation. L'EHPAD devrait déménager fin juillet 2025. La prochaine réunion avec AMOME aura lieu le 6 mars prochain.

➤ Bibliothèque municipale

Actuellement la bibliothèque fonctionne avec 4 bénévoles. Suite à une réunion avec Lucie JOUHAUD, référente du département, il est ressorti la possibilité d'une mise à disposition d'un agent territorial venant d'une autre commune. La commune de Léaz a donné un avis favorable pour une durée hebdomadaire de 6 heures. Mais cette solution ne pourra pas aboutir car l'agent mis à disposition doit être titulaire ou en CDI. Ce qui n'est malheureusement pas le cas. La situation est bloquée pour le moment.

➤ Aide Mayotte

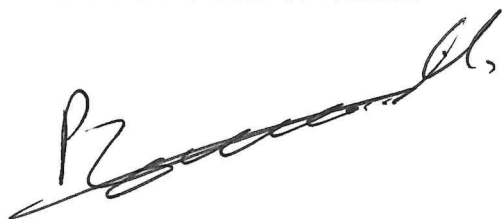
Une aide de 200 € sera inscrite au budget 2025.

➤ **Diverses informations**

- La population totale de référence au 1^{er} janvier 2025 est de 687
- Effectifs prévisionnels à la prochaine rentrée : 79 enfants
- Les nouvelles inscriptions seront effectuées courant avril

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

**Le secrétaire de séance,
Bernard BOURNONVILLE**



**Le Maire,
Daniel BRIQUE**

